

Gestion des déchets sous le principe de la REP

18 février 2026

Les déchets : une répartition des compétences impliquant plusieurs acteurs

L'Etat au titre de l'application de conventions internationales

- Suivi des mouvements transfrontaliers de déchets sous couvert de la convention de Bâle
- Suivi des déchets radioactifs

Le gouvernement au titre de la compétence santé

- Gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux et gestion des déchets d'amiante

Les provinces au titre de la protection de l'environnement

- Gestion des installations classées pour la protection de l'environnement
- Prévention et gestion des déchets au travers notamment d'un schéma provincial de prévention et de gestion des déchets validé pour cinq ans
- Suivi et contrôle des filières réglementées
- Structuration des filières

Les communes au titre de la préservation de la salubrité publique

- Collecte et traitement des déchets ménagers
- Prélèvement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Un cadre réglementaire fixé par le code de l'environnement

Livre IV : Prévention des pollutions et des risques et nuisances



- **Titre II : Déchets**

- Chapitre I : Prévention et gestion des déchets
- **Chapitre II : Gestion des déchets dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur**
- Chapitre III : Gestion des déchets hors REP
- Chapitre IV : Contrôles et Sanctions

Qu'est ce que la « Responsabilité Elargie du Producteur » ou REP ?

Le principe de la « REP »

Principe de la REP assimilable à celui du « pollueur-payeur » :

- Le producteur (fabricants local ou importateurs) est responsable de la gestion des déchets issus des produits qu'il a mis sur le marché.
- La responsabilité et les coûts de la gestion des déchets sont transférés au producteur.



Fonctionnement de la Responsabilité Élargie du Producteur

Systeme individuel ou Systeme collectif et mutualise



Responsabilité partagée : Producteur - Consommateur

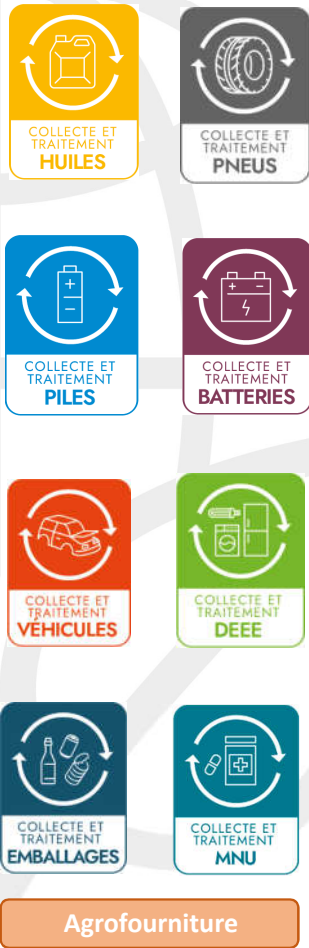


le « Producteur »
organise et
mutualise la
collecte et le
traitement

le « Consommateur »
contribue et
respecte les
bonnes pratiques

Les filières REP en province Sud

Neuf filières REP codifiées



Deux éco-organismes agréés



Un éco-organisme volontaire



25 opérateurs de collecte et de traitement

Missions de la province Sud dans la gestion des filières REP



Suivre et évaluer

Surveiller et évaluer les performances et l'efficacité des filières REP



Élaborer les cahiers des charges

Élaborer, faire évoluer et adapter les cahiers des charges des producteurs et opérateurs.



Structurer les filières

Établir le cadre juridique et les processus de mises en œuvre des filières REP.



Agréer les parties prenantes

Approuver les plans de gestion des producteurs, des éco-organismes et les demandes d'agrément des opérateurs.

Merci de votre attention.

